

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 21 février 2014 portant nomination de membres des conseils départementaux de la Gironde et de Lot-et-Garonne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Aquitaine**

NOR : AFSS1430110A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant nomination des membres des conseils départementaux de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Aquitaine;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D.213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Aquitaine:

##### *Au sein du conseil départemental de la Gironde*

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

M. Aribat (Marc), en qualité de conseiller titulaire, en remplacement de M. Basel.

Mme Loustalot (Bernadette), en qualité de conseillère suppléante, en remplacement de Mme Candil.

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF): M. Puig (Éric), en qualité de conseiller suppléant, en remplacement de M. Amouroux.

##### *Au sein du conseil départemental de Lot-et-Garonne*

En tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales et de la Chambre nationale des professions libérales (UNAPL/CNPL): M. Gonelle (Michel), en qualité de conseiller suppléant.

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 21 février 2014.

Pour les ministres et par délégation :

Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :

*Le sous-directeur de la gestion  
et des systèmes d'information,*

L. GALLET